

Réflexions complémentaires de Rached FOURATI sur La réforme du secteur bancaire tunisien

J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'excellente présentation de Mme El Medini qui comme vous le savez est présidente du Conseil de la BH (une banque publique par excellence).

Je souhaite, quant à moi, vous apporter un témoignage en ma qualité de Président du Conseil de l'Amen Bank (une banque privée par excellence) et faire quelques commentaires sur la réforme du système bancaire Tunisien.

Je voudrais aussi tenter de dresser une espèce de premier bilan ou de Pré bilan du programme de restructuration et des reformes mises en place depuis 2012 et qui viennent d'être présentées par Mme El Medini.

Oui, sans doute aucun, ce programme et notamment celui concernant les banques publiques a assuré plusieurs réalisations positives dont notamment :

- Des actions correctives extrêmement utiles au niveau de la gouvernance des banques publiques.
- Des assouplissements particulièrement opportuns dans les procédures de recouvrement et d'abandon de créances (jusqu'à 20% de leur montant).
- Des facilités utiles dans la passation des marchés à conclure par les banques publiques et dans la gestion de leurs achats courants.
- Le renforcement plus que nécessaire des fonds propres de ces banques

Ces diverses mesures constitutives d'un vrai programme de sauvetage et de restructuration a permis aux banques publiques de mettre fin à plusieurs de leurs difficultés et entraves, de retrouver leur place dans le système bancaire tunisien et de générer enfin des PNB (produit net bancaire) et des résultats fort appréciables.

On ne peut que s'en féliciter.

Pour ce qui des réformes introduites dans le système bancaire (loi de Juillet 2016+ diverses circulaires de la BCT), elles ont effectivement permis plusieurs avancées dont notamment le renforcement du contrôle interne au sein des banques, le renforcement de la gouvernance, l'introduction de nouveaux ratios règlementaires pour s'assurer de la solidité et de la résilience de nos banques **ainsi qu'une plus grande protection des épargnants et des déposants.**

- 1- **Mais ces réformes** ont été pensées et mise en place à un moment où la situation économique du pays et la situation matérielle des usagers n'ont cessé de se dégrader d'année en année.

Au point où il s'en est suivi une espèce de désaffection envers les banques pour un motif surprenant : Depuis 2012, elles affichent et continuent d'afficher des résultats annuels que certains qualifient d'insolents,

D'autres considèrent qu'elles font et défont à leur gré les entreprises etc....

En fait, ces usagers mal ou peu informés semblent ignorer que la réalité économique des banques en Tunisie est toute autre, et que cette réalité n'est pas aussi heureuse et florissante que ne laissent apparaître les chiffres de fin d'exercice affichés en long et en large sur tous les journaux de la République.

En effet, ces réformes appliquées à un secteur déjà hyper **règlementé n'ont pas permis de renforcer fortement et durablement leurs fonds propres** même si les 1^{er} stress tests appliqués dernièrement aux banques de la place se sont avérés justes acceptables.

La meilleure preuve de cette insuffisance de fonds propres est que la BCT pour la 1^{ère} fois depuis l'indépendance a exigé des banques qu'elles **suspendent** toute distribution de dividendes au titre des bénéfices 2019 !!

- 2- **Ces réformes** n'ont pas **,non plus, permis aux banques de sortir du provisionnement mécanique des créances** litigieuses qui se fait à partir de leur classement de 1 à 5 (en fonction de l'ancienneté de l'impayé notamment) après déduction de la valeur des garanties réelles.

Or, nous savons que le vrai provisionnement des créances accrochées ne peut se faire qu'en fonction de la réalité économique du secteur d'activité, de la qualité du promoteur ou des dirigeants, des perspectives commerciales de l'entreprise et de la **notation** propre attribuée à chaque entreprise et à chaque chef d'entreprise.

- 3- Ces réformes **n'ont pas, non plus, permis aux banques de la place** de « s'émanciper » un peu plus de la tutelle de la BCT et être encore plus responsables de leurs choix et décisions.

Nous le voyons quand la BCT, afin de maîtriser le taux des créances (CDL) douteuses et litigieuses **au niveau national, continue contre toute logique à assumer :**

- le non provisionnement des créances sur les entreprises publiques,
- le non provisionnement des créances sur certaines entreprises dites sensibles ou celles relevant de secteurs en difficultés conjoncturelles (tourisme, immobilier, transport) sachant que le contentieux judiciaire est très lourd et très complexe et que le marché des transactions immobilières est peu liquide.
- l'acceptation voire le refinancement de nouveaux crédits consentis à des entreprises déjà **classées**. !!

Or, tous ces accommodements et dérogations appuyés par la BCT et qui ont certainement leur justification, se trouvent en contradiction évidente avec les nouvelles règles introduites par les dernières réformes que Mme El Medini a si bien présenté dans son intervention telles que **les provisions collectives** censées couvrir les risques latents sur les engagements classés 0 et 1, ou la règle de **décote des garanties réelles** ou celle des **provisions additionnelles** sur les créances ayant une ancienneté de + de 3 ans dans la classe 4 etc....

- 4- **Bien plus, ces réformes** n'ont pas pu ou su mettre en place des dispositions ou des procédures d'urgence cohérentes et efficaces.

Il en est ainsi par exemple **des crédits de soutien** (dont il a été beaucoup dit ces derniers temps) introduits en Mai 2020 en vue de permettre aux entreprises de faire face à la chute dramatique et inattendue de leurs revenus suite au confinement de Mars 2020.

Ces crédits de soutien ont pour particularité d'être consentis à des conditions très favorables. De plus, ils bénéficient de la garantie de l'Etat.

Sauf que, **selon** certains observateurs et plusieurs chefs d'entreprises, ces crédits de soutien n'ont pratiquement pas été mis en place par les banques.

Ils accusent même les banques d'être particulièrement frileuses, à la recherche du gain facile, et donc de ne pas s'intéresser au sauvetage des entreprises en difficultés.

Certains iront même jusqu'à dire que cela est dû à la réticence des banques d'octroyer des crédits aux entreprises au prétexte que la période est très tendue sur le plan politique et économique !!

Ceci est totalement faux. Je peux en ma qualité de Président du Conseil de l'Amen Bank, et sans dévoiler un quelconque secret, affirmer que l'Amen Bank a accordé jusqu'au 30 Novembre 2020 près de 275 MD de prêts de soutien correspondant à 11.3% des crédits de soutien octroyés par l'ensemble du système bancaire (alors que la part de l'Amen Bank dans le système ne dépasse pas les 9%).

Je précise que ces prêts de soutien consentis par l'Amen Bank vont de 20.000 D à 3 MD, ils concernent la plupart des secteurs d'activités et quel que soit le type d'entreprise.

Mais, seuls 54% de ces 275 MD ont été effectivement débloqués et décaissés à la date du 30 Novembre 2020.

Certes, ceci s'explique par le fait qu'il y a eu au niveau de la banque et dans un 1^{er} temps un problème d'encombrement et de lourdeur administrative qui, fort heureusement, a été rapidement résorbé et sagement géré.

Par contre, le vrai goulot d'étranglement, se trouve au niveau de la Sotugar qui a compliqué la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat. De plus elle met un temps anormalement long pour valider la garantie, première condition d'octroi du crédit de soutien.

C'est ce qui explique les 54% et ce, malgré les multiples accommodements et risques pris par la banque pour finaliser et faciliter le déblocage de certains crédits.

Mais, et ce n'est pas tout, le vrai drame c'est que l'intervention de la Sotugar s'arrête le 31 Décembre 2020 selon le décret-loi de Mai 2020 alors que le montant de la garantie globale prévue est loin d'être atteint.

La 2^{ème} vague du Covid est venue encore aggraver la détresse des entreprises. Ceci a eu pour conséquence de voir que le nombre de **dossiers finalisés** par les banques ne cessent d'augmenter et que le nombre de dossiers **en souffrance** chez la Sotugar ne cesse lui aussi d'augmenter.

Un texte portant prorogation de cette date s'impose ! Il doit être pris de toute urgence

- 5- **Enfin, ces réformes** dont un premier bilan me paraît plutôt mitigé se sont conjuguées avec une **surimposition des bénéfices des banques** : 35% pour l'IS + diverses taxes conjoncturelles reconduites d'année en année auxquelles s'ajoute une dernière taxe de 2% sur les bénéfices dûs en 2020 et 2021 !

A cela se superpose la Retenue à la source sur les dividendes (10%) qui vient ponctionner une partie des bénéfices revenant aux actionnaires sous forme de dividendes.

Il s'agit là, de taux franchement **confiscatrices et particulièrement populistes** répondant aux sentiments d'aigreur, pourtant injustifiées, que diffusent ici et là des usagers des banques et quelques politiques.

Or, dans une conjoncture aussi difficile, telle que celle que nous vivons ces dernières années, est-il raisonnable de **surimposer** un secteur vital de l'économie aussi **fragile** au lieu de l'inciter à mettre en réserve, le maximum de ses ressources et augmenter ainsi ses fonds propres et sa capacité de transformation et de financement de l'économie nationale.

Je ne connais pas un pays où le taux de l'IS frappant les bénéfices des banques atteint les 35%, majoré régulièrement de taxes conjoncturelles.

Je me demande si demain le secteur de l'agriculture par exemple venait à enregistrer des profits aussi importants son taux d'IS passerait à 35% juste pour être au diapason avec le ressenti de certains détracteurs ou pour jouer du populisme ?

C'est là une véritable énigme à laquelle je n'ai pas de réponse.

Je rappelle que le fonds 1818 dédié à la pandémie de Covid 19 a vu le secteur bancaire contribuer sous forme de dons (non **déductibles** fiscalement) pour près de 120MD !!

Bien sûr, ces multiples ponctions ne peuvent pas participer à l'amélioration des marges d'intermédiation des banques ou à l'amélioration du rendement des actifs bancaires ou à leur solvabilité et leur résilience ou encore à l'accroissement de la taille des banques (un point capital pour l'avenir de nos banques).

Et pourtant, tous ces indicateurs ont été considérés lors de la mise en place de la réforme comme des objectifs déterminants pour la sauvegarde et la préservation des banques Tunisiennes :

A ce rythme de taxation, de prélèvements, de ponctions, de pressions et de risques, j'ai de très grosses craintes de voir la protection de l'épargnant menacé, les intérêts des actionnaires compromis et le financement de l'économie problématique.

Oui, d'autres réformes, d'autres assouplissements, d'autres soutiens, ainsi que l'assistance par la BCT doivent encore et encore être envisagées et rapidement !

La digitalisation de procédures internes des banques, les Fintech, les fonds de retournement (fonds spécifiques pour financer le plan de redressement des entreprises en difficulté, et pour apurer et

recapitaliser une partie de leurs dettes dans le cadre d'une intervention stratégique au niveau de la gestion, gouvernance, ressources humaines, développement, etc...) les banques en ligne, l'inclusion financière (près de 50% des personnes en âge d'ouvrir un compte bancaire sont hors système bancaire) les centres d'affaires, la transformation des agences bancaires, les paiements électroniques etc..... Tous ces projets sont à leurs premiers balbutiements.

Tout ce qui est constitutif de la banque de demain est loin de se concrétiser au niveau du système bancaire tunisien.

Certes, le coût d'acquisition de ces outils, le coût de ces transformations, le coût de leur mise en place, le coût de la formation sont très élevés,

Mais peut-on aujourd'hui ignorer ces avancées au seul motif du coût ?

Le **regroupement des banques n'est-il pas un début** de solution en vue de faire face à ces mutations indispensables à la pérennité du système bancaire tunisien.

L'exemple du Maroc est édifiant. Le système bancaire marocain compte 9 banques (contre 22 en Tunisie !!) de taille respectable, aujourd'hui très avancées en matière technologique et très ouvertes sur l'étranger (Afrique notamment). Il est temps de s'en inspirer.

La route des réformes est encore longue ! La route des textes l'est aussi.

Un projet de circulaire de la BCT portant dispositions complémentaires de réformes est actuellement à l'étude. Il fait actuellement l'objet d'une discussion entre la BCT et toutes les parties concernées.

Plusieurs nouvelles dispositions sont prévues pour que la rentabilité et la solvabilité des banques retrouvent un meilleur palier.

Mais ce projet fait place à quelques surprises comme par exemple **la disposition concernant la composition du Comité de Nomination et de rémunération** selon laquelle ce comité **doit** être présidé par **un administrateur indépendant**.

Or, il est plus qu'évident que l'administrateur indépendant, de par la réalité des choses, est le moins bien placé pour apprécier la compétence, l'apport, le sérieux de tout employé d'une banque et donc le niveau de sa rémunération ou de sa promotion.

N'est-il pas plus logique de laisser le dirigeant ou l'actionnaire principal assumer cette redoutable responsabilité ?

N'est-on pas en droit de se poser la question de savoir, sur la base de quel principe juridique peut-on retirer aux actionnaires le droit de nommer, de rémunérer, de promouvoir tel ou tel collaborateur ?

Il ne faut pas que ce projet de circulaire dérape au point de dépouiller un chef d'entreprise de son droit le plus élémentaire : choisir les 1^{ers} responsables de son entreprise, fixer leur rémunération et décider de leur promotion....

Je suis sûr que Mme El Medini partage ma manière de voir cette disposition.

Je suis sûr qu'elle rejoindra les responsables des banques qui souhaitent la révision de cette disposition.

Rached Fourati le 8 décembre 2020